

**Réponse à la question écrite n° 526 de Monsieur LEGASSE, Député,  
du 24/02/2017 à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation**

**Objet** : Enseignants à temps partiel et le chômage

Monsieur le Député,

Votre question écrite 524 relative à la pénurie m'a déjà permis de vous répondre sur le lien que vous établissez entre la pénurie et la réforme des titres, je n'y reviendrai donc pas ici.

Je ne vois par contre pas bien le lien que vous établissez dans l'intitulé de votre question entre « enseignants à temps partiel » et « chômage », d'autant plus que vous semblez indiquer que cela conduirait des enseignants à prêter gratuitement.

Comme indiqué dans ma réponse précédente, je pense que c'est à tort que vous établissez un lien entre pénurie et réforme des titres, je ne pourrais donc pas vous dresser un état des lieux des établissements qui subissent une pénurie d'enseignants à la suite de la réforme des titres.

Comme également indiqué dans ma réponse précédente, la plateforme PRIMOWEB sera à nouveau opérationnelle pour l'organisation de la prochaine rentrée scolaire dans son volet « rencontre entre candidats enseignants et Pouvoirs organisateurs à la recherche d'enseignants ».

Je souhaiterais comme vous qu'aucun établissement ne soit confronté à la pénurie et surtout qu'aucun élève ne se retrouve sans enseignant. C'est pour cette raison, qu'à titre temporaire, j'ai demandé à l'administration :

- de suspendre l'obligation pour le PO de produire un PV de carence lorsqu'il recourt à un membre du personnel autre que titre requis ;
- d'assurer le paiement des enseignants recrutés sans titre de capacité listé, même lorsque la chambre de la pénurie refuse la dérogation.

Je vous remercie pour votre question.

**Marie-Martine SCHYNS**  
Ministre de l'Éducation